

Arrêté N° 2024_01179_VDM

SDI 22/0010 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – 9 RUE DE ROME - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2022_00046_VDM, signé en date du 17 janvier 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 9 rue de Rome - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_03981_VDM, signé en date du 12 décembre 2022, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 9 rue de Rome - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté n° 2023_01764_VDM, du 9 juin 2023, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_03981_VDM du 12 décembre 2022, et autorisant l'occupation et l'utilisation du rez-de chaussé de l'immeuble sis 9 rue de Rome - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie le 22 mars 2024 par le bureau d'études techniques [REDACTED] représenté par [REDACTED], ingénieur expert en charge du dossier, [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 3 avril 2024, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 9 rue de Rome - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 9 rue de Rome - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803A, numéro 0069, quartier de Noailles, pour une contenance cadastrale de 80 centiares,

[REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études [REDACTED] que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 9 rue de Rome - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 27 mars 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 22 mars 2024 par [REDACTED] ingénieur expert en charge du dossier du bureau d'études [REDACTED] dans l'immeuble sis 9 rue de Rome - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803A, numéro 0069, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 80 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022 03981_VDM, signé en date du 12 décembre 2022, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 Les accès à l'immeuble sis 9 rue de Rome - 13001 MARSEILLE 1ER sont de nouveau autorisés.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation**, il devra être procédé à la réalisation des travaux d'habitabilité nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :